



Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, ROBERTY Frédéric, Président, MALHAGE Lisiane, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, PONCELET François, Echevin(e)s, THIRY David, CLAUSSE André, LALOUETTE Nathalie, MORAUX Jean-Michel, FLORENT Jean-Philippe, COMINELLI Antoine, MARICQ Nathalie, MERLOT Bérangère, LECUIVRE Jean-Christophe, DEBLDCC Rebecca, membres, GILLET Caroline, Présidente du CPAS, ADAM Patrick, Directeur général.

7. CDU-1.851.122

Octroi d'une prime communale de rentrée scolaire 2025-2026 pour les enfants de la commune âgés de 5 à 18 ans – modalités d'octroi.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant la volonté de poursuivre l'octroi d'une aide financière aux ménages, la rentrée scolaire entraînant certaines dépenses dans le budget d'un ménage ;
Attendu qu'un montant de 25.000 € est budgété à l'article 84401/331-01 du budget ordinaire 2025 ;
Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 13/01/2025 ;
Attendu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14/01/2025 ;
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

d'arrêter comme suit les modalités d'octroi de la prime de rentrée scolaire pour les enfants de 5 à 18 ans pour la rentrée scolaire 2025-2026 :

Article 1 – Montant

Le montant de la prime de rentrée scolaire est fixé à 25 euros par année scolaire par enfant. La prime ne peut être ni reportée, ni cumulée.

Article 2 – Conditions d'octroi

1. Est bénéficiaire de la prime le (ou les) parent(s) ou le (ou les) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a/ont à sa (ou leur) charge, ou le mineur émancipé, domicilié(s) dans la commune au moment de la demande.
2. L'enfant pour lequel la prime est demandé doit être domicilié dans la commune au moment de la demande et être âgé de 5 ans durant l'année civile 2025 ou de 18 ans au 31/12/2025, âge d'obligation scolaire pour la rentrée scolaire 2025-2026.
3. Sont également concernés les enfants qui fréquentent un enseignement spécialisé, les étudiants qui sont dans un cycle de formation professionnelle en alternance (CEFA, IFAPME,...) et les étudiants de plus de 18 ans qui sont encore dans un cycle secondaire ou un cycle de formation professionnelle en alternance (CEFA, IFAPME,...).
4. Outre le formulaire de demande dûment complété, le demandeur doit fournir à l'administration communale une composition de ménage (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>)
5. Le dossier complet est à rentrer à l'administration communale entre le 01/09/2025 et le 31/10/2025, par courrier postal à : Nathalie Peeters, Service Finances, Ville de Chiny, Rue du Faing 10 à 6810 Jamoigne ou par mail à : nathalie.peeters@chiny.be.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du **CONSEIL COMMUNAL**
Séance publique du **27 janvier 2025**

Article 3 – Paiement

Les primes seront attribuées dès approbation par le Collège communal et versées sur le compte bancaire renseigné par la personne qui a introduit le formulaire de demande.

Article 4 – Contestation

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Publicité

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur général
(s) Patrick ADAM

Le Directeur général

Patrick ADAM

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,
Chiny, le 28 janvier 2025



Le Bourgmestre
(s) Sébastien PIRLOT

Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT